



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

**ARRETE
D'INTERDICTION D'UTILISATION
DE L'ENSEMBLE DES TERRAINS
DE FOOTBALL**

Arrêté n° 2024-218

Nous, Olivier LEPRÊTRE, Maire de Maule,

Vu les articles L 131.2, et L 131.7 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe de prévenir par des précautions convenables tout accident,
Considérant que les conditions climatiques rendent les terrains impraticables,

Vu l'utilisation habituelle faite par l'US MAULOISE Football des terrains en question,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est interdit, **du vendredi 22 novembre 2024 au dimanche 24 novembre 2024**, de jouer sur les terrains de football du Radet « Honneur et Annexe » et celui du Stade Saint-Vincent.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye (FAX : 01 30 61 34 98)
- Messieurs CACHIA/PADEL/LEGUERRIER (gardiens du site du Radet)
- DISTRICT DE FOOTBALL DES YVELINES
41, avenue des 3 peuples – Bâtiment D
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
FAX – 01 80 92 80 31

ARTICLE 3

- 1 exemplaire aux Services Techniques Municipaux
- 1 exemplaire aux gardiens du Radet
- 1 exemplaire sera conservé en archives Mairie

Fait à Maule, le 22 novembre 2024



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire